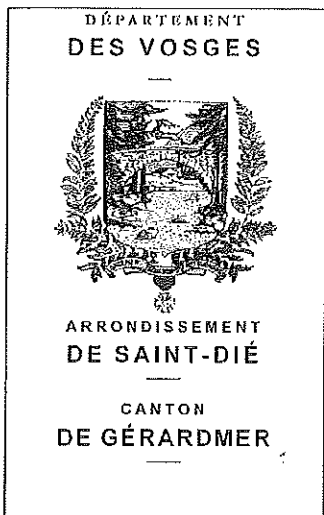


Dossier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Mairie de Xonrupt-Longemer

☎ : 03 29 63 07 24 Télécopie : 03 29 63 65 50
E-mail : accueil.mairie@xonrupt.fr

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION SUR L'ACCES AUX LACS DURANT LA PERIODE HIVERNALE

N° 05/2015

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.1 à L 2213.4
Considérant que dans un but de sécurité publique, il y a lieu d'interdire l'accès aux lacs gelés durant la période hivernale.

ARRETE

Article 1er : L'accès sur les lacs gelés de "LONGEMER et RETOURNEMER", est strictement interdit durant la période hivernale.

Article 2 : La pratique des sports sur glace quels qu'ils soient est interdite. (Patin à glace, kitesurf, Snow kite, char à voile, marche, raquettes, voitures ...).

Article 3 : Des panneaux d'interdictions sont implantés sur le pourtour du lac et portent la mention "INTERDIT SUR LE LAC GELE".

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'Arrêté Municipal du 30 décembre 1996.

Article 5 : Le Maire de la Commune de XONRUPT-LONGEMER, La Secrétaire Générale de la Mairie, la Gendarmerie Nationale, La Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à XONRUPT-LONGEMER, le 06 février 2015

Le Maire,
Michel BERTRAND

Xonrupt Longemer Arrêté réglementant les accès aux lacs gelés de LONGEMER
 Accusé de réception en préfecture
 088-218805315-20150206-201505-AR
 Reçu le 07/04/2015

